

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la  
COMMUNE de WIDENSOLEN**

**Séance du 12 avril 2021**

*Sous la présidence de Madame le Maire*

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00.

**Membres présents : 13**

Madame Josiane BIGEL - Maire,  
Mesdames Réjane LAMY, Fabienne WISS - Adjointes,  
Messieurs Fernand AUER, Julien BUEB, - Adjointes,  
Mesdames Kathia SINSON, Fanny BONENFANT, Laura BAUMANN - Conseillères,  
Messieurs Florian MARSCHALL, Arnaud JENNY, Arnaud NEUKOMM, Michel WELSCHINGER,  
Jean-Marc DEHON - Conseillers.

**Membres absents excusés et représentés : 2**

Mesdames Marine HOUSSIERE, Lydia DA CONCEICAO, conseillères

**Membre absent excusé et non représenté : 0**

**Procurations : 2**

Madame Marine HOUSSIERE a donné procuration à Monsieur Michel WELSCHINGER  
Madame Lydia DA CONCEICAO a donné procuration à Madame Fanny BONENFANT

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu du 18 février 2021
- 3) Travaux 2021
- 4) Avenants marchés hangar
- 5) Compte administratif – compte de gestion 2020
- 6) Affectation du résultat
- 7) Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant
- 8) Etat annuel des indemnités des élus
- 9) Vote des taux d'imposition 2021
- 10) Vote du Budget Primitif 2021
- 11) Adoption de la nomenclature M57
- 12) Organisation du temps scolaire dans les écoles
- 13) Travaux ONF
- 14) Communauté de Communes Pays Rhin Brisach : Prise de compétence mobilité
- 15) Demandes de subventions
- 16) Informations et divers

## POINT I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Marc DEHON, conseiller, se propose en tant que secrétaire de séance.

En application de l'article L2121-15-6 du CGCT, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Jean-Marc DEHON en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal,

☛ désigne Monsieur Jean-Marc DEHON en qualité de secrétaire de séance.

## POINT II APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 18 FEVRIER 2021 (D2021-04-11)

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les termes du compte-rendu du 18 février 2021.

## POINT III TRAVAUX 2021 (D2021-04-12)

### a) Salle polyvalente : assurance dommage-ouvrage

Madame le Maire informe les élus que la souscription d'une assurance dommages-ouvrage par une collectivité territoriale n'est obligatoire qu'en présence de travaux de construction ou de rénovation sur un ouvrage à usage d'habitation (article L.242-1 du Code des assurances), elle reste fortement recommandée pour les autres types d'ouvrage (scolaire, médical, transports publics...).

Quel que soit le projet de construction ou de rénovation envisagé par une collectivité territoriale, la pérennité de l'ouvrage est essentielle pour garantir la continuité des services publics.

Dans ce cadre, la souscription d'une assurance dommages-ouvrage permet d'assurer une instruction rapide des sinistres, en dehors de toute recherche de responsabilités des constructeurs.

Une offre peut être complétée par une assurance Tous Risques Chantier couvrant les dommages à l'ouvrage en cours de réalisation et avant sa réception, ainsi que la Responsabilité Civile Maître d'ouvrage visant à garantir les dommages causés aux tiers pendant la même période consécutive, à l'exécution des travaux. Peu de collectivités souscrivent encore à ce type d'assurance supplémentaire.

L'objet principal de l'assurance dommages-ouvrage consiste en la prise en charge des désordres survenus pendant les 10 ans suivant la réception, et portant atteinte à la solidité de l'ouvrage ou le rendant impropre à sa destination. Des garanties facultatives peuvent également être souscrites, telles que la garantie biennale de bon fonctionnement des éléments d'équipement, ou encore la garantie des dommages-ouvrage immatériels consécutifs.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ☛ décide de consulter différents organismes pour l'établissement d'une offre,
- ☛ d'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation auprès de différentes assurances.
- ☛ demande que les offres soient analysées par les membres des commissions travaux et finances.

Madame le Maire précise que ces offres après avoir été étudiées seront présentées lors d'un prochain conseil.

**b) Boulangerie**

Madame le Maire informe les élus que les services de l'APAVE interviendront pour le contrôle – conformité – après les travaux de mise aux normes électricité. Elle précise également que les travaux pris en charge par la commune ne dépassent pas l'enveloppe allouée à savoir 40 000,- €.

La signature de bail se fera le 16 avril 2021 auprès de l'Office Notarial Me Magali MULHAUPT Notaire à Colmar.

Dans les clauses du bail il est précisé de laisser les places de parking libres pour que le marché puisse avoir lieu le samedi matin. Des voitures sont souvent garées sur ces places le samedi matin. Un mot va être apposé sur les voitures des propriétaires qui ne respectent pas les panneaux indiquant le marché.

**c) Relamping**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des crédits ont été inscrits au budget pour la mise en place d'éclairage led.

Des études sont actuellement en cours, et seront présentées lors d'une prochaine réunion de la commission travaux.

Elle indique qu'une demande de subvention a été déposée auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace.

**d) Tennis**

Des crédits ont également été inscrits au budget pour la remise aux normes du terrain de tennis.

**POINT IV AVENANTS MARCHE HANGAR (D2021-04-13)****- Lot n° 2 – Gros oeuvre**

Attributaire: entreprise GFC CONSTRUCTION 7b, rue des trois épis 68230 TURCKHEIM

Montant marché: 71 952.65 € HT

Avenant n° 3 - montant : 3720.00 € HT (avenant n°1 2719.76 € H.T. et avenant n°2 9120.88 € H.T.)

Nouveau montant du marché : 75 672.65 € HT

Objet : prolongation du délai de la base de vie – contrainte COVID 19

➔ **d'autoriser** Madame le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**- Lot n° 3 – Charpente métallique**

Attributaire: entreprise ETS MULLER ROST

Montant marché - montant : 105 000.00 € HT

Avenant n° 1 - montant : 10 374.52 € HT (moins- values 3 617.00 € H.T.)

Nouveau montant du marché : 111 757.52€ HT

Objet : portail motorisé

➔ **d'autoriser** Madame le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

- **Lot n° 4 – Couverture bardage**

Attributaire: entreprise ISO-TOP 25/27 rue Marcel Pangon 90300 CARAVANCHE

Montant marché : 42 500.00 € HT

Avenant n° 1 - montant : 6 738.83 € HT

Nouveau montant du marché : 49 238.83 € HT

Objet : surface de bardage supplémentaire – rives de toit – écoulement des eaux pluviales

➔ **d'autoriser** Madame le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

- **Lot n° 6 – Menuiserie**

Attributaire: entreprise ETS BREY 20, rue de la Forêt 68890 REGUISHEIM

Montant marché : 11 588.30 € HT

Avenant n° 1 - montant : 2 946.00 € HT (moins-values 1600,-H.T.)

Nouveau montant du marché : 12 934.00 € HT

Objet : mise en place de panneaux dans la douche

➔ **d'autoriser** Madame le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

- **Lot n° 8 – Peinture**

Attributaire: MSP 33, route de Gunsbach 68140 MUNSTER

Montant marché : 12 774.44 € HT

Avenant n° 2 - montant : 365.00 € HT (avenant n°1 moins-values 3 290.88,- € H.T.)

Nouveau montant du marché : 9 848.56 € HT

Objet : peinture des chevrons – filet sur mur

➔ **d'autoriser** Madame le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

- **Lot n°12 – Aménagements extérieurs**

Attributaire: entreprise ETS TRADEC 37 chemin du Schoenenwerd 68000 COLMAR

Montant marché : 31 890.14 € HT

Avenant n° 2 - montant : 10 365.00 € HT (avenant n° 1 2 350.00 € H.T.)

Nouveau montant du marché : 4 4605.14 € HT

Objet : clôture fourreaux complémentaires – apport de terre végétale

➔ **d'autoriser** Madame le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**POINT V COMPTE ADMINISTRATIF -COMPTE DE GESTION 2020 (D2021-04-14)**

Après s'être fait présenter le Compte Administratif reprenant les crédits votés au budget primitif 2020, ainsi que les décisions modificatives de l'exercice concerné, et le Compte de Gestion dressé par la Trésorière de NEUF-BRISACH,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BUEB, Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de 2020 dressé par Madame le Maire et sur le Compte de Gestion 2020, élaboré par la Trésorière de NEUF-BRISACH,

Après délibération, à l'unanimité,

⇒ **approuve**, ces comptes arrêtés aux sommes ci-après :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses	: 724 841.89 €
Recettes	: 732 559.15 €
Résultats reportés	: 152 198.41 €

**Résultat de clôture : 159 915.67 €**

**Section d'investissement :**

Dépenses	: 646 403.44 €
Recettes	: 950 632.92 €
Résultats reportés	: 504 290.11 €

**Résultat de clôture : 808 519.59 €**

**Excédent global de clôture : 968 435.26€**

⇒ **déclare** le compte de gestion 2020, en concordance avec le compte administratif, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**POINT VI AFFECTATION DU RESULTAT (D2021-04-15)**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2020, approuve à l'unanimité les réalisations en dépenses et en recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, le résultat excédentaire de fonctionnement d'un montant de 159 915.67€  
le résultat excédentaire d'investissement d'un montant de 808 519.59 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

⇒ **de maintenir** au compte 002 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 159 915.67€.

⇒ **de maintenir** au compte 001 « Excédent antérieur reporté » de la section d'investissement la somme de 808 519.59 €.

**POINT VII DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANT (D2021-04-16)**

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'applique aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

#### **Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant**

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune, au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé de 20% de la somme de 9 629,88€ (rar 2019) soit à minima 2 000€.

Vu l'instruction budgétaire M14,  
Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➔ **décide** d'inscrire au budget primitif 2021 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessus.

#### **POINT VIII ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS**

L'état annuel des indemnités des élus a été communiqué aux membres du conseil municipal.

#### **POINT IX VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2021 (D2021-05-17)**

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette année, 80% des foyers ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021 puis de 65% en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparité du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire (13,17% pour 2020) qui viendra s'ajouter au taux communal.

Commune par commune les montants de la taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de la taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur, calculé par la DGFIP permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion de la commission finances du 29 mars 2021 plusieurs configurations ont été présentées pour étude. Elle présente ces mêmes propositions aux membres du conseil pour délibération.

Madame le Maire indique que cette année il faudra faire beaucoup de pédagogie pour expliquer ce changement de mode de calcul.

Monsieur WELSCHINGER se prononce contre une hausse des taux pour trois raisons :

- le changement de mode de calcul,
- le contexte Covid,
- le conseil municipal venant d'être élu ne peut pas se permettre d'augmenter les impôts fonciers.

Monsieur DEHON

- signale que si on augmente la taxe foncière cela serait injuste car cela ne concernerait que les propriétaires. Tous les habitants de notre commune profitent des services mis en place par la commune.
- les habitants n'ont pas demandé à ce que la taxe d'habitation soit supprimée.

Monsieur BUEB est pour une augmentation modérée.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 9 voix pour le maintien des taux, 4 voix pour une augmentation et 2 abstentions

☞ **décide** de maintenir les taux comme suit :

Taxe foncière (bâti) : 25.23 % (taux communal de 2020 12,06% + taux départemental 2020 13,17%)

Taxe foncière (non bâti) : 53.64 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat. Le produit fiscal attendu pour 2021 s'élève à 284 677.00 €.

NATURE IMPOT	BASE PREVIS. 2021	TAUX	PRODUIT FISCAL
FONCIER BATI	1 025 000.00	<b>25.23</b>	258608.00
FONCIER NON BATI	48 600.00	<b>53,64</b>	26 069.00
<b>TOTAL ATTENDU</b>			<b>284 677.00</b>

**POINT X VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (D2021-04-18)**

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la Commission des Finances s'est réunie le 25 février et le 29 mars 2021 afin d'étudier et de préparer le Budget Primitif 2021.

Elle présente les détails de la section de fonctionnement et d'investissement et propose le vote par chapitre.

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 864 095.67 €  
Recettes : 864 095.67 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 1 214 920.51 €  
Recettes : 1 214 920.51 €

Un montant de 8 286.00 € a été affecté en dépenses imprévues à l'article 022 « dépenses imprévues » en section de fonctionnement.

Ces crédits sont destinés à faire face à d'éventuelles dépenses inattendues tant en fonctionnement qu'en investissement pendant l'exercice comptable.

Les sommes nécessaires à la couverture de ces dépenses pourront être prélevées par le maire sur cet article et affectées aux articles où elles feraient défaut, sans qu'il soit nécessaire d'attendre la prochaine réunion du conseil municipal. Dès la séance qui suit l'ordonnancement, le maire devra rendre compte au conseil municipal, pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits.

Un montant de 56 000,- € a été inscrit au compte 023 virement à la section d'investissement.

Monsieur DEHON souligne qu'au vu des chiffres annoncés, il faut noter une diminution constante des dotations de l'état, ce qui amène lentement à l'asphyxie des communes sans que l'état ne l'assume.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le budget tel que présenté,
- **décide** de le voter par chapitre en fonctionnement et en investissement,
- **décide** de voter le Budget Primitif 2021 et de l'arrêter aux sommes ci-dessus :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 864 095.67 €  
Recettes : 864 095.67 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 1 214 920.51 €  
Recettes : 1 214 920.51 €

**POINT XI ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 (D2021-04-19)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'instruction M57 met en application de manière progressive l'ensemble des dispositions adoptées par le Conseil national de normalisation des comptes publics (CNoCP). Cet organisme consultatif est le cadre le plus adapté pour que les comptes et états financiers des collectivités répondent aux exigences de qualité comptable que suppose le dispositif de certification des comptes.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).



Elle est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles.

- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 de la loi NOTRe).

- par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Il est proposé au Conseil Municipal la mise en place de la M57.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Madame le Maire est désolée que l'on supprime ce garde-fou car il n'y aura plus de contrôles sur la légalité des dépenses engagées par les communes.

Monsieur DEHON constate que cette nouvelle nomenclature est imposée aux communes, elle engendre des coûts supplémentaires pour celle-ci sans être compensés ni assumés par l'Etat.

Entendu le présent exposé et après délibération, le Conseil Municipal, moins une abstention,

➤ **adopte** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

➤ **autorise** Madame le Maire, à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT XII ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES (D2021-04-20)**

Madame le Maire fait remarquer que la délibération du 18 mars 2018 et la validation des horaires pour trois ans arrive à échéance à la fin de la présente année scolaire. Une nouvelle délibération doit être présentée, même si la commune souhaite une reconduction à l'identique.

La délibération des trois communes du RPI seront transmises à L'inspection de l'Education Nationale.

Le Conseil d'école dans sa séance du 30 mars 2021, a voté la poursuite de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours selon les horaires suivants :

Ecole maternelle de Widensolen					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
matin	8h10-11h40	8h10-11h40		8h10-11h40	8h10-11h40
AM	13h40-16h10	13h40-16h10		13h40-16h10	13h40-16h10

Ecole Elémentaire de Widensolen					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
matin	8h10-11h40	8h10-11h40		8h10-11h40	8h10-11h40
AM	13h40-16h10	13h40-16h10		13h40-16h10	13h40-16h10

Ecole Elémentaire d'Urschenheim					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
matin	8h05-11h35	8h05-11h35		8h05-11h35	8h05-11h35
AM	13h35-16h05	13h35-16h05		13h35-16h05	13h35-16h05

Ecole Elémentaire de Durrenentzen					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
matin	8h00-11h30	8h00-11h30		8h00-11h30	8h00-11h30
AM	13h30-16h00	13h30-16h00		13h30-16h00	13h30-16h00

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Madame le Maire, à l'unanimité,

- ➔ **considérant** la position du conseil d'école du 30 mars 2021,
- ➔ **décide** d'approuver l'organisation du temps scolaire comme énoncé ci-dessus.

### POINT XIII TRAVAUX ONF (D2021-04-21)

Monsieur Fernand AUER, Adjoint, informe les élus que la parcelle 30 a été clôturée en régie. Il présente l'état de prévisions des coupes de bois et des travaux d'exploitation établi par l'Office National des Forêts.

Il propose de retenir les points suivants :

- travaux de plantation et de régénération
- travaux préalables à la régénération : broyage, fournitures de plants de chêne sessile, feuillus divers, chêne pédoncule, merisiers, mise en place des plants
- travaux divers  
sécurisation des lots de bois de chauffage – matérialisation des lots de bois de chauffage, travaux d'exploitation
- abattage, façonnage des bois parcelle 30 partie-chablis-sécurisation

Monsieur DEHON soulève la question de la mainmise des services de l'ONF sur notre forêt. Madame le Maire précise que l'ensemble des travaux et prévision des coupes est rarement accepté par la commune. Le devis présenté par l'ONF se chiffrait 13 780.31 €. Il a été revu et plusieurs postes n'ont pas été validés. Un nouveau devis a été demandé, qui aura un coût moins élevé.

Monsieur AUER précise que la commune est soumise au régime forestier et qu'un plan d'aménagement forestier est en vigueur (2012-2031). Il rappelle également que des travaux d'élagage sont confiés actuellement à des entreprises privées car moins chères.

Monsieur DEHON suggère que l'ensemble des communes devraient se mobiliser afin de revoir les attributions de l'ONF sachant que leur gestion dans l'ensemble est loin de respecter le régime forestier.

Madame le Maire lui indique qu'une réflexion est actuellement en cours et que de nombreuses communes s'interrogent sur la gestion de l'ONF.

#### **POINT XIV COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHIN BRISACH : PRISE DE COMPETENCE MOBILITE (D2021-04-22)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach de constituer un échelon de proximité, en complément de la Région (chef de file de la mobilité), qui permet de favoriser la mise en œuvre de solutions adaptées à son territoire en matière de transport et de mobilité ;

Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach d'exercer la compétence mobilité pour :

- choisir de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité, en articulation avec les autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, d'aménagement, ...) dans le cadre de son projet de territoire et au service d'une mobilité plus adaptée aux besoins des habitants ;
- décider des services de mobilité et de transport que la collectivité souhaite organiser ou soutenir sur son territoire ;
- devenir l'acteur identifié de l'écosystème local de mobilité pour les employeurs, les habitants et les autres collectivités.

Considérant les éléments relatifs à la prise de compétence « mobilité » présentés à la Commission Environnement, Aménagement, Urbanisme, Habitat, Energie et Transports lors de sa réunion du 3 mars 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

➤ **d'approuver** le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach ;

➤ **de ne pas demander** à se substituer à la Région Grand Est dans l'exécution des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

## POINT XV DEMANDES DE SUBVENTIONS (D2021-04-23)

Madame le Maire présente les demandes de subventions déposées en mairie :

Le Conseil Municipal, après délibération

- **décide** de verser la somme de 632,-€ aux Kid's Moto Club de Widensolen.
- **décide** d'inscrire ces dépenses au budget primitif 2021.
- **décide** de ne pas donner suite aux autres demandes présentées.

## POINT XVI INFORMATIONS ET DIVERS

### a) Madame HOUSSIERE

Par courriel en date du 09 avril 2021, Madame Marine HOUSSIERE a fait part de sa décision de quitter les commissions « manifestations-cérémonies-CMJ » et la commission « affaires scolaires et périscolaires ». Elle précise « que ses disponibilités ont changé et qu'elle préfère réduire son investissement plutôt que de le faire à moitié ».

### b) DOMIAL

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil de la tenue d'une réunion de concertation le 31 mars 2021 avec les locataires résidant rue Saint-Germain et la Société DOMIAL.

Etaient présents à cette réunion, 7 représentants de DOMIAL, 9 locataires et Madame le Maire.

Cette séance s'est tenue à l'initiative de DOMIAL et de Madame le Maire dont l'objectif était la présentation de l'opération de réhabilitation des immeubles menée par la Société DOMIAL.

Ces travaux de réhabilitation sont basés sur trois axes : la sécurité, l'amélioration, les travaux thermiques.

Madame le Maire liste les travaux relatifs à ces trois axes. Elle annonce le planning prévisionnel à savoir :

- lancement consultation travaux : avril 2021,
- 2<sup>ème</sup> réunion de concertation des locataires : septembre/octobre 2021,
- début des travaux : octobre 2021,
- durée des travaux environ 20 mois,
- fin des travaux : 3<sup>ème</sup> trimestre 2023.

Elle précise :

- avant travaux  
qu'un entretien individuel au domicile sera organisé et un guide des travaux sera distribué.
- pendant les travaux  
un interlocuteur privilégié des locataires pourra être contacté,  
une communication par différents moyens sera mise en place.

Madame le Maire conclut en précisant que l'ensemble des travaux thermiques engendrera une baisse des factures d'énergie et indique que la Société DOMIAL n'appliquera pas d'augmentation de loyer liée à ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire clôt la séance à 21h10.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WIDENSOLEN  
de la séance du 12 AVRIL 2021**

**TABLEAU DES SIGNATURES**

NOM Prénom	QUALITÉ	SIGNATURE	PROCURATION
BIGEL Josiane	Maire		
AUER Fernand	Adjoint		
LAMY Réjane	Adjointe		
BUEB Julien	Adjoint		
WISS Fabienne	Adjointe		
JENNY Arnaud	Conseiller		
DA CONCEICAO Lydia	Conseillère	A donné procuration à Fanny BONENFANT	
NEUKOMM Arnaud	Conseiller		
BONENFANT Fanny	Conseillère		
MARSCHALL Florian	Conseiller		
HOUSSIERE Marine	Conseillère	A donné procuration à Michel WELSCHINGER	
WELSCHINGER Michel	Conseiller		
SINSON Kathia	Conseillère		
DEHON Jean-Marc	Conseiller		
BAUMANN Laura	Conseillère		

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu du 18 février 2021
- 3) Travaux 2021
- 4) Avenants marchés hangar
- 5) Compte administratif – compte de gestion 2020
- 6) Affectation du résultat
- 7) Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant
- 8) Etat annuel des indemnités des élus
- 9) Vote des taux d'imposition 2021
- 10) Vote du Budget Primitif 2021
- 11) Adoption de la nomenclature M57
- 12) Organisation du temps scolaire dans les écoles
- 13) Travaux ONF
- 14) Communauté de Communes Pays Rhin Brisach : Prise de compétence mobilité
- 15) Demandes de subventions
- 16) Informations et divers